



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2025

Convocation du 23 septembre 2025

Affichage du 24 septembre 2025

Nombre de Conseillers	En exercice :	9
	Présents	7
	Votants	8

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montiers, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni dans le préfabriqué situé derrière la Mairie, sous la présidence de M Xavier DENEUFBOURG Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM DENEUFBOURG Xavier, PICOUT-RUBIO Virginie, DENEUFBOURG Julie, RIDARD Denise, FOUBERT Jean-Claude, DROOP Marie et DELÉGLISE Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VINCENT Catherine (pouvoir donné à Mme PICOUT-RUBIO Virginie).

ABSENTS NON EXCUSÉS : LUCAS Nicolas.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie PICOUT-RUBIO.

Le compte rendu de la dernière séance n'a pas pu être adopté en raison d'une difficulté technique liée à sa transmission. Ce dernier sera soumis au vote du Conseil municipal lors de sa prochaine séance après correction sans délai de l'anomalie.

POINT 1 (délibération 2025-014)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Procès-Verbal de la séance du 22/04/2025 du Conseil Médical Supérieur concernant l'avis favorable à la transformation d'un congé de longue maladie en congé de longue durée de Monsieur Robberechts Yvan. Cette décision est applicable à compter du 18/03/2023. A savoir que ce congé est rémunéré 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi-traitement. Il y a donc eu un rappel de plein traitement effectué sur le salaire de l'agent du mois de mai. Le BP ayant été voté avant cette décision, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour alimenter certains articles du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

D'autre part, la trésorerie nous fait savoir qu'il y a lieu de procéder à la régularisation d'un amortissement de l'année 2020, concernant le raccordement d'assainissement du bâtiment de l'agent communal, d'un montant de 794,40 €. Il y a possibilité de l'amortir sur un an.

Pour finir, le tracteur est en panne et non réparable. Plusieurs devis ont été demandés :

- Parmentier : 19 153,88 € TTC avec reprise de l'ancien tracteur
- Parmentier : 22 393,20 € TTC sans reprise de l'ancien tracteur
- Montdidier Motoculture : 24 209,50 € TTC avec reprise de l'ancien tracteur

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général

60621	Combustibles	-2 350,00 €
60633	Fournitures de voirie	201,00 €
6064	Fournitures administratives	-201,00 €

61521	Terrains	-1 000,00 €
615221	Bâtiments publics	-2 200,00 €
615228	Autres bâtiments	-1 000,00 €
61551	Matériel roulant	-4 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	-1 170,00 €
6184	Versement à des organismes de formation	-300,00 €
6188	Autres frais divers	-1 500,00 €
62268	Autres honoraires, conseils...	-2 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	-200,00 €
62875	Aux communes membres du GFP	1 220,00 €
62876	Au GFP de rattachement	-50,00 €
63512	Taxes foncières	-580,00 €
6354	Droits d'enregistrement et de timbres	80,00 €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés		
6332	Cotisations versées au FNAL	20,00 €
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	400,00 €
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	30,00 €
64111	Rémunération principale	10 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 800,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 500,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
6811	Dot aux amort des immos incorporelles & corporelles	794,40 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
21318	Autres bâtiments publics	-19 000,00 €
21578	Autre matériel technique	19 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
281532	Réseaux d'assainissement	794,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 7 voix POUR et 1 ABSTENTION**, décide de procéder aux virements de crédits détaillés ci-dessus.

POINT 2 (délibération 2025-015)

CONVENTION POUR L'ADHÉSION A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE DE LA VIDÉOPROTECTION DU SMOTHD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI ;

Considérant la volonté de la commune de MONTIERS d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés ;

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- Adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,
- Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,
- Approuve les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;
- Autorise le maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

POINT 3 (délibération 2025-016)

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2026 à réaliser dans la commune du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Il a été proposé de désigner Madame Catherine VINCENT, 2^{ème} Adjointe au Maire, coordinatrice d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Madame Catherine VINCENT, 2^{ème} Adjointe au Maire, coordonnateur communal.

Le Maire informe également l'assemblée qu'il convient de recruter un agent recenseur pour réaliser la campagne de recensement de la population.

POINT 4 (délibération 2025-017)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tracteur communal, acquis fin 2014, est tombé en panne de manière imprévue début septembre.

Ce matériel est indispensable à l'employé communal pour l'entretien quotidien de la commune. Après diagnostic, la réparation s'avère onéreuse ou le remplacement est jugé plus pertinent économiquement.

Le coût d'acquisition d'un nouveau tracteur s'élève à 22 393,20 € TTC, selon le devis des ETS Parmentier de Saint-Just-en-Chaussée.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Département de l'Oise, au titre de l'aide aux communes pour l'équipement ou la gestion des infrastructures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'approuver le projet de remplacement du tracteur communal pour un montant estimé à 22 393,20 € TTC, soit 18 661,00 € HT ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour financer cette opération ainsi qu'une dérogation pour engager la dépense avant l'attribution officielle de la subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de de dossier, y compris la demande de subvention et ses annexes ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal, chapitre 20, article 21578, exercice 2025 ;
- De transmettre la présente délibération aux services du Conseil Départemental pour instruction.

POINT 5 (délibération 2024-018)

VENTE DE LA PARCELLE RUE DU MOULIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles de terrain situées rue du Moulin et cadastrées section C n° 847 (942 m²) et 1173 (731 m²) dont une maison de 78 m².

Estimations faites :

- Terrain : Mme LESTRAT 40 000 € / Mme FRANCEUS entre 45 000 € et 48 000 €
- Maison de 78 m² : Mme LESTRAT entre 35 000 € et 40 000 € / Mme FERREIRA 55 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 4 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**, décide de fixer le prix de vente plancher des parcelles reprises plus haut (terrain et maison) à la somme de 90.000,00 € nets vendeur.

POINT 6

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Françoise Frénaux, reçue le 14 avril 2025.

* Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les analyses relatives à la qualité de l'eau font apparaître taux de nitrate de 66 alors qu'un niveau acceptable doit être inférieur à 50. En conséquence, une distribution de bouteilles d'eau sera mise en place en faveur des personnes vulnérables. Les conditions de cette distribution seront précisées dans le prochain Montiérois.

* Monsieur Jean Claude FOUBERT demande si des mesures seront prises concernant les nids de frelons. Monsieur le Maire répond que si le nid se situe sur une propriété privée, la destruction du nid relève de la responsabilité du propriétaire.

* Monsieur Jean Claude FOUBERT demande si une action est envisagée concernant les six peupliers « morts », propriétés de la commune, qui se trouvent le long du chemin qui mène à la ferme pédagogique. Monsieur le Maire répond que cette situation sera prochainement examinée.

* Monsieur Jean Claude FOUBERT demande si des actions vont être entreprises au sujet des nuisances générées par la campagne de ramassage des betteraves. Monsieur le Maire répond qu'une réunion est prévue à la sucrerie sur ce sujet.

* Madame Denise RIDARD fait savoir au Conseil Municipal qu'un lampadaire est en panne rue de Cambrai. Monsieur le Maire indique qu'il en est informé et qu'une solution sera apportée.

* Madame Denise RIDARD indique qu'un mur de séparation a été construit dans une propriété située rue du Parc. Elle précise que ce mur, au niveau d'une descente de garage, est susceptible d'empiéter

au-delà des limites de propriété. Mme RIDARD souhaite savoir si une demande d'autorisation a été déposée. Monsieur le Maire confirme qu'une autorisation a été délivrée mais que la situation décrite va faire l'objet d'un examen.

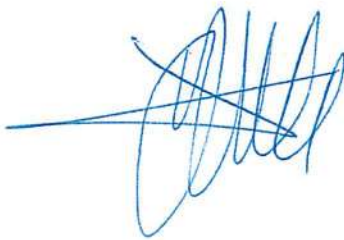
* Madame Denise RIDARD demande quel est le bilan de la vente du « vide maison » organisée suite au décès de Mme Noelle CAUDIU. Monsieur le Maire répond que le bilan est en cours de finalisation et que cette information sera donnée lors de la prochaine réunion. Il ajoute que des meubles sont encore présents dans le logement de la défunte.

* Madame Denise RIDARD demande si une réponse a été apportée au sujet de son questionnement concernant la révision de la commission des listes électorales. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas obtenu de réponse des services de la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 57 minutes.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente réunion de conseil municipal a comporté cinq délibérations.

Le secrétaire de séance,
Virginie PICOUT-RUBIO



Le Maire,
Xavier DENEUFBOURG

